



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser les statuts de l'association « ON CURLS ».

Article 1 : Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration en juillet de chaque année pour l'exercice suivant.

La cotisation annuelle doit être versée à échéance du 30 septembre, exceptionnellement au plus tard le jour de l'assemblée générale

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 2 : Admission des membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration.

A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur seront à disposition des membres sur le site.

Article 3 : Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- 3 absences non excusée aux conseils d'administration,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Condamnation pénale pour crime ou délit,
- Comportement non conforme avec les buts de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur etc ...

Celle-ci doit être prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration présents, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix, membre de l'association.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Démission - Décès - Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser par lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président et au conseil d'administration. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle au plus tard le jour de l'assemblée générale sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 5 : Comportement

Les relations entre l'ensemble de membres de l'association (simples membres ou administrateurs) doivent être courtoises, polies et respectueuses.

Tout membre s'engage à ne pas dévaloriser ou injurier un autre membre, que ce soit de manière verbale ou via internet.

Chaque membre doit veiller aux intérêts de l'association et au respect de ses membres.

Dans le cas contraire, des exclusions pourraient être décidées comme prévu à l'article 3 du présent règlement.

Tout membre doit respecter le temps que chacun des bénévoles donne à l'association.

En cas de demande de renseignements, l'association s'interdit de renvoyer vers un éleveur en particulier, mais doit transmettre la liste complète des éleveurs adhérents au moment de la demande.

L'association s'interdit formellement de faire commerce de chevaux pour son propre compte ou encore de faire acte, même occasionnellement, d'intermédiaire moyennant taxes ou courtages, à l'occasion de transactions entre éleveurs et acquéreurs.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire et extra-ordinaire

Conformément aux articles 10 et 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président au nom du conseil d'administration. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par voie postale ou par voie d'annonce sur le site « On Curls »

Peuvent voter les membres présents physiquement ou par vidéo conférence.

Le vote s'effectue à main levée. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale dans les meilleurs délais. Le compte rendu de l'assemblée générale est transmis à l'ensemble des membres.

Article 7 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Il est convoqué par mail, téléphone ou tout autre moyen au moins 8 jours à l'avance. Les comptes rendus de conseil d'administration sont approuvés à la séance suivante.

Article 8 : Sectorisation

L'association fonctionne avec deux pôles bien distincts :

Les commissions de travail qui sont chargées de la communication, la promotion de la race et les recherches,

Le pôle papier NACHR et SIRE qui est représenté par un chargé de mission.

Article 9 : Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par le conseil d'administration en fonction des besoins de l'association ou sur proposition de l'un de ses membres.

Le nombre de ces commissions n'est pas limité.

Le responsable de chaque commission est un membre du conseil d'administration. Les commissions sont ouvertes à tous les membres de l'association.

Le responsable de chaque commission doit régulièrement faire état de l'avancée de son travail aux membres du bureau et au conseil d'administration, qui donnent leur aval pour la réalisation de projet, les demandes de subventions ou l'engagement de fonds.

Article 10 : Chargé de mission NACHR

Après chaque assemblée générale, le conseil d'administration désigne un chargé de mission responsable de la partie papier NACHR et déclarations des chevaux, dont le mandat est valable jusqu'à l'assemblée générale suivante. Ce chargé de mission intervient à titre bénévole pour l'association. En contrepartie de son travail, l'association lui offre sa cotisation, ce qui fait de lui un membre actif.

Dans le cadre de ses fonctions, le chargé de mission doit adopter une attitude de réserve et de neutralité. Les fonctions et moyens d'actions sont clairement établis par une lettre de mission qui doit être remise dans le mois qui suit la nomination.

Le chargé de mission travaille en étroite collaboration avec le président. Il doit rendre compte de son activité au cours de l'assemblée générale.

Le chargé de mission doit transmettre tout mouvement bancaire à la trésorière, un compte Paypal est à sa disposition.

L'adresse du secrétariat NACHR est par défaut celle du chargé de mission désigné.

Par simple décision du conseil d'administration, l'adresse du secrétariat pourra être celle du siège de l'association.

Article 11 : Délégation

Le conseil d'administration peut déléguer un administrateur ou un adhérent pour représenter l'association. Ce mandat ne peut être que pour une mission définie et à durée déterminée.

Article 12 : Consultation des adhérents

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance ou par voie électronique.

Article 13 : Loi informatique et liberté

Les données personnelles communiquées lors des adhésions, notamment les adresses électroniques et/ou physiques, font l'objet d'un traitement informatique.

Ces données sont nécessaires à l'organisation des activités de l'association (gestion des membres...). Ces informations pourront donner lieu à un traitement informatique aux fins de publipostage (envoi de messages, d'informations sur les activités etc.).

Vos nom et prénom peuvent être amenés à être affichés sur le site Internet de l'association.

Ces informations pourront être cédées et/ou échangées à des partenaires commerciaux, à d'autres associations ou organismes.

En tout état de cause, conformément à l'article 39 et suivants de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978, les membres de l'association disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez- vous adresser à l'association par voie postale ou électronique. Les membres de l'association peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Ils trouveront des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr). Les utilisateurs du site internet sont invités à nous faire part de leurs remarques sur d'éventuels dysfonctionnements du site au regard des libertés individuelles.

Concernant d'éventuelles photos ou images prises pendant le cours des activités de l'association, le membre autorise l'association à la publication de celles-ci sur le site internet.

Article 14 : Transmission des documents

Tout membre doit renvoyer sans délai exagéré, les documents demandés, quels qu'ils soient. Ces documents seront remplis avec le plus grand soin possible.

Article 15 : Enregistrement

Tout membre de l'association qui produit un poulain ou importe un curly, se doit de déclarer au SIRE son équidé et se rapprocher de On Curls pour le faire enregistrer à l'ICHO. Pour être enregistré le cheval devra être typé ADN.

Article 16 : Recensement

Tout membre devra déclarer à On Curls la cession ou le décès de son curly, afin que la base de données soit le plus juste possible.

Article 17 : Supports communication

Les supports de communication On Curls sont la propriété de l'association. Ils sont mis à disposition des délégués de région et doivent être restitués.

Article 18 : Recherches

Dans le cadre des programmes de recherche, les membres de l'association acceptent que des prélèvements soient effectués sur leurs chevaux.

Article 19 : Délégués régionaux

L'association peut donner aux membres du conseil d'administration qui le souhaitent, le rôle de délégué régional. Les délégués sont répartis géographiquement sur le territoire. Ils ont pour mission de représenter On Curls et de faire la promotion de la race Curly. Les délégués pourront prendre conseil auprès d'autres délégués, mais ne pourront en aucun cas interférer dans leur mission.

Article 20 : Acceptation du règlement intérieur et modification

Ce règlement intérieur est à la disposition chaque membre de l'association, en ligne sur le site ou sur simple demande. Il doit l'accepter au même titre que les statuts.

Le règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents le jour du vote. Le nouveau règlement intérieur est à la disposition tous les membres de l'association sur le site internet dans un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Adopté en conseil d'administration le 20 janvier 2014

La Présidente,

K. MAGLIA